



## INTRODUCTION

### La raison d'être de ce guide et l'avantage de le lire

Le présent guide a été élaboré afin :

- de fournir l'information de base que vous, gestionnaire, devez connaître pour tirer pleinement avantage de tous les pouvoirs de dotation et de recrutement délégués à votre ministère,
- de mieux faire connaître tous les pouvoirs disponibles,
- de vous encourager, vous et votre organisation, à demander des pouvoirs additionnels au besoin, et
- de fournir aux intéressés les outils nécessaires pour obtenir des pouvoirs de délégation additionnels.

Vous, en tant que gestionnaire ou conseiller et conseillère en dotation, devriez lire ce guide afin de vous familiariser avec tous les pouvoirs de dotation et de recrutement délégués à votre organisation et, ainsi, d'en tirer pleinement profit.

### Mythe

La Commission de la fonction publique (CFP) continue de conserver pratiquement tous les pouvoirs de recrutement et de dotation.

### Fait

- la CFP a délégué un certain nombre de pouvoirs de renouvellement du Groupe de la direction (EX) (consulter le [tableau 2](#) de l'Entente concernant la délégation des pouvoirs et la responsabilité en dotation à l'[annexe 1](#)).
- la CFP a délégué la plupart de ses pouvoirs de dotation à tous les ministères (consulter l'[annexe 2](#)).
- vingt-six ministères et organismes centraux ou petits organismes se sont vu confier des pouvoirs de recrutement (consulter l'[annexe 3](#)).
- vingt-un ministères sont dotés de programmes d'équité en matière d'emploi (consulter l'[annexe 4](#)).
- huit ministères sont visés par des décrets d'exclusion et(ou) des règlements particuliers (consulter l'[annexe 5](#)).

### Saviez-vous que?

- Pour obtenir des pouvoirs de recrutement, un ministère n'a pas à être l'unique recruteur ou le principal recruteur pour un groupe et un niveau professionnels donnés (c'est-à-dire, être considéré utilisateur principal). Comme vous le relèverez en consultant le Modèle de pouvoirs de

recrutement délégués à l'[annexe 6](#), les organisations n'ont pas à démontrer un tel statut dans leurs présentations en vue d'obtenir la délégation des pouvoirs à ce chapitre. Tout ce que les organisations ont à expliquer dans leur présentation est comment et pourquoi les pouvoirs demandés leur permettront de répondre à leurs besoins.

- La dotation est le processus d'embauche de l'intérieur de la fonction publique alors que le recrutement est celui de l'embauche de l'extérieur de la fonction publique.

---

Mise à jour: 2002 04 11

Canada